



RÈGLEMENT NUMÉRO 93

RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ARTICLE 1

Le dépôt d'une demande de révision d'une unité d'évaluation ou d'un lieu d'affaires, concernant le dépôt du rôle, une modification effectuée par tenue à jour ou une proposition de correction d'office, doit être accompagné du versement d'une somme.

ARTICLE 2

La somme exigée, en vertu de l'article 1, doit être versée à la municipalité locale où la demande de révision est déposée, le tout conformément à l'entente conclue à cet effet entre la municipalité et la MRC de Lajemmerais.

ARTICLE 3

Les tarifs applicables, par unité d'évaluation, eu égard à la somme exigée, en vertu de l'article 1, sont les suivants:

- | | |
|--------------|--|
| . 40,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000,00\$; |
| . 60,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000,00\$ et inférieure à 250 000,00\$; |
| . 75,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000,00\$ et inférieure à 500 000,00\$; |
| . 150,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000,00\$ et inférieure à 1 000 000,00\$; |
| . 300,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000,00\$ et inférieure à 2 000 000,00\$; |
| . 500,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000,00\$ et inférieure à 5 000 000,00\$; |
| . 1 000,00\$ | pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000,00\$. |

ARTICLE 4

Les tarifs applicables, par lieu d'affaires, eu égard à la somme exigée, en vertu de l'article 1, sont les suivants:

- | | |
|-----------|--|
| . 40,00\$ | pour un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est inférieure à 50 000,00\$; |
| . 75,00\$ | pour un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou |

supérieure à 50 000,00\$ et inférieure à 100 000,00\$;

. 140,00\$ pour un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000,00\$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

(signé)

Jean Robert
Préfet

(signé)

Maryse Vermette
Secrétaire-trésorière

COPIE certifiée conforme
à Verchères ce 12 septembre 1997

Maryse Vermette, secrétaire-trésorière

Avis de motion le : 14-08-1997
Adopté le : 11-09-1997
Entré en vigueur le : 11-09-1997
Modifié par : ---
Abrogé par : ---